



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE RENDU SOMMAIRE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN,
Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, M. Guillaume CLEMENT, Mme Marie-Noëlle BEAU,
M. Didier VOY, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD - **Vice-Présidents**.

Absents excusés : M. Emmanuel ALLARD, M. Jérôme BACLE, M. Patrice BERGEON, Mme Magaly PROUST

Secrétaire : M. Olivier CUBAUD

Date de convocation : 29 avril 2022

ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) - ADHESION 2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), fédération nationale d'élus créée en 1989, a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère à l'association depuis 2014 ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) reste inchangé et s'élève à 0,105 € par habitant ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) pour l'année 2022.

*_*_*_*_*

CAMPUS RURAUX DE PROJETS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA VILLA
PARTHENAY

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis de la commission ad'hoc réunie en date du 13 décembre 2021 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT le projet de campus rural de projet dans le bâtiment « Villa Parthenay » à Parthenay ;

CONSIDERANT la consultation de Maitrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de réhabilitation dudit bâtiment ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'Architecte ARCHIMAG et son équipe (BET Fluide ACE, BET Structure ATES, Economiste RACINE CUBIC, BET Acoustique ACOUSTEX) pour un montant de 96 823.00 € HT,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme (AP 8026) ouverte suivant délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019,
- d'autoriser le Président à signer le marché avec les entreprises retenues et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 6 mai 2022.

Le Président ;



Jean-Michel PRIEUR

Affichage

du : 11 mai 2022

au : 26 mai 2022